Les CESU Garde d'enfants

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle organisation distributive de la Banque Multicanale de Proximité (BMDP), les horaires collectifs des salariés du réseau de proximité sont modifiés. Afin d'accompagner les collaborateurs dans l'organisation et l'articulation de leur temps de travail et de leur vie personnelle, la direction propose des CESU préfinancés pour la garde d'enfants à compter du **mardi 5 septembre 2017** pour le réseau de proximité et à compter de la date de mise en œuvre des nouveaux horaires pour les agences Prescription Habitat.

I. Les bénéficiaires et l'ouverture du droit à CESU :

Le CESU garde d'enfants est ouvert aux collaborateurs du réseau de proximité (y compris agences prescription habitat) sous contrat à durée indéterminée titulaires, pour leurs enfants (à charge et déclarés dans l'enquête famille) jusqu'à l'âge de 12 ans, impactés par les nouveaux horaires jusqu'à 19h05 liés au déploiement BMDP, y compris les salariés en forfaits jours.

Ne sont pas concernés les métiers de la clientèle professionnelle et agricole y compris les directeurs de clientèle de marchés dédiés en forfait jours dont les horaires ne sont pas impactés par une fin de journée à 19h05.

Dans l'hypothèse où les deux parents d'un même enfant travaillent au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, il est convenu que seul l'un des deux peut en bénéficier.

Le dispositif prend effet le jour où la naissance de l'enfant aura été signalée au Service Pilotage et Gestion administrative RH et prend fin à la fin du mois du 12ème anniversaire.

Seules les heures de garde d'enfants au-delà de 19h05 les mardi et vendredi donnent lieu au bénéfice de CESU préfinancés.

II. Les modalités de commandes et d'utilisation du CESU garde d'enfants :

Le CESU garde d'enfants peut être utilisé :

- Pour rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile.
- Pour régler les services d'un organisme agréé (entreprise ou association prestataires de services à la personne), d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire).

Le CESU pourra également être utilisé pour l'accompagnement à l'aide aux devoirs par un organisme agréé.

En revanche, sont exclus les remboursements de frais professionnels des personnes.

La commande des CESU garde d'enfants se fait mois par mois, sur 11 mois par an et sur justificatif de frais de garde d'enfants au-delà de 19h05.
Les justificatifs ne doivent pas dater de plus de 3 mois. A défaut, les frais de garde ne seront pas pris en charge.

Exemples de justificatifs à fournir : factures mensuelles, contrat assistante maternelle ou de garde d'enfant à domicile avec mention des horaires de garde, horaires d'ouverture de la crèche ou périscolaire etc.

Un formulaire de demande de CESU est à disposition dans la Docthèque.

III. Le financement par la Caisse régionale :

Les frais de garde supportés par le salarié les mardi et vendredi au-delà de 19h05 seront pris en charge sur la base d'une heure forfaitaire et sur justificatif de dépenses réellement engagées.

Le montant de cette prise en charge est limité à :

- 7.50€ / heure,
- 1h/soir,
- 1 à 2 soirs/semaine,
- Sur 11 mois/an,

soit 30€/mois en cas de garde un soir par semaine au-delà de 19h05 et 60€/mois en cas de garde deux soirs par semaine au-delà de 19h05 pour 1 à plusieurs enfants (exemple 3).

Cette prise en charge s'effectue sur demande du collaborateur par l'octroi de Chèque Emploi Service Universel (CESU ou e-CESU dématérialisé).

Les CESU seront financés à hauteur de 60% par l'employeur et 40% par le salarié et dans les limites fixées ci-dessous.

Nombre d'heure par mois	Montant du CESU préfinancé versé / mois	Part employeur	Part salarié
1h/semaine x 4 semaines	50 €	30 €	20 €
2h/ semaine x 4 semaines	100 €	60 €	40 €

Ex 1 : Un salarié justifie de frais de garde pour les mardi et vendredi soir jusqu'à **19h30** à hauteur de 5€/h soit 40€ sur le mois, le montant du CESU sera de 67€ financé à hauteur de 40€ (60%) par l'employeur et 27€ (40%) par le salarié.

Ex 2 : Un salarié justifie de frais de garde pour les mardi et vendredi soir jusqu'à **19h30** à hauteur de 9€/h soit 72€ sur le mois, le montant du CESU sera de 100€ financé à hauteur de 60€ (montant de prise en charge maxi de 60€) par l'employeur et 40€ par le salarié.

Ex 3 : Un salarié justifie de frais de garde pour les mardi et vendredi soir **jusqu'à 19h45** à hauteur de 4€/h pour un enfant en crèche **(jusqu'à 19h45)** et 5€/h pour un enfant au périscolaire **(jusqu'à 19h30)**, ces frais s'élèvent à 72€/mois. Le montant du CESU sera de 100€ financé à hauteur de 60€ (montant de prise en charge maxi de 60€) par l'employeur et 40€ par le salarié.

Les montants mensuels des justificatifs sont arrondis à l'euro supérieur quand le dernier chiffre est compris entre 0.50 et 0.99 et arrondi à l'euro inférieur quand le dernier chiffre est compris entre 0 et 0.49.

IV. Le régime social et fiscal de l'aide :

Le droit à exonérations de charges sociales et fiscales ne peut s'exercer que dans la limite d'un plafond de 1830€ par année civile et par salarié. Chaque année, les salariés bénéficiaires se verront communiquer une attestation mentionnant le montant total des CESU garde d'enfants.

V. Entrée en vigueur :

Les salariés peuvent bénéficier des CESU garde d'enfants pour les frais engagés à compter du 5 septembre 2017, date de mise en place des nouveaux horaires BMDP dans les agences du réseau de proximité ou à la date de mise en place des horaires dans les agences prescription Habitat.